

L'APPRENTISSAGE

UNE RÉUSSITE
PARTAGÉE



Aktéap
RÉVÉLATEUR DE COMPÉTENCES CFA

- Un **Centre de Formation en réseau**
- Des **formations** par la voie de l'**apprentissage** (CFA) et de la formation professionnelle continue (CFPC)
- Une **association à but non lucratif, née en 1989.**
- Des formations dans **15 secteurs d'activité**
- Des formations **reconnues par l'état**
- du **CAP au BAC +5**

IDÉES REÇUES SUR L'APPRENTISSAGE

« On ne peut pas
poursuivre ses études »

L'apprentissage permet de **rentrer rapidement dans le monde du travail**, mais aussi de **construire des parcours de formation de niveau supérieur** toujours sous le statut d'apprenti ou retourner sous statut scolaire/étudiant.

« Le diplôme
n'a pas la même valeur »

Les diplômes ou titres sont les mêmes.

Les référentiels (matières étudiées, compétences à acquérir...) **et les évaluations sont strictement identiques**, que l'on prépare la formation sous statut scolaire ou en apprentissage.

« C'est pour les jeunes
en difficulté scolaire »

Tous les diplômes sont accessibles par la voie de l'apprentissage **du CAP au Bac + 5.**

La motivation est le critère le plus important.

Tous les jeunes peuvent réussir.



5 RÉALITÉS

L'apprentissage c'est...

1. Une **expérience professionnelle** significative
2. **Deux lieux de formation** : en UFA et en entreprise
3. Une formation **100% financée**
4. Une **rémunération** tous les mois
5. Un **diplôme** ou titre professionnel **reconnu** du CAP au Bac +5



L'APPRENTISSAGE : POUR QUI ?

Pour tous les jeunes de **16 à 29 ans** révolus !



LES EXCEPTIONS

Les jeunes de **14 ans** ayant terminé leur 3^e cycle et ayant 15 ans avant la fin de l'année N

Et **au-delà de 29 ans**, les personnes :

- ▶ Ayant un projet de création OU un projet de reprise d'entreprise ;
- ▶ Inscrites sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres ou juges sportifs de haut niveau de haut niveau
- ▶ En situation de handicap

Jusqu'à 35 ans en cas de poursuite de son parcours de formation avec la signature d'un nouveau contrat d'apprentissage (et notamment en cas de rupture d'un contrat pendant le passage à la 30^e année).



L'APPRENTI EST UN SALARIÉ AVEC DES AVANTAGES EN +



La **Carte d'étudiant des métiers**
pour bénéficier de réductions
réservées aux étudiants



Le **Pass' Région** jusqu'à 25 ans
Pour accéder à la culture, au sport
(à des tarifs préférentiels), une
aide pour se former au PSC1...



→ **Aucun frais de formation**

Des aides possibles pour :

- l'**Hébergement** (6 €/nuitée)
- la **Restauration** (3 €/repas)
- l'acquisition d'un **1^{er} équipement** (max. 500 €)
- le **Permis de conduire** (500 €)
- le **Fond social**



Une **exonération d'impôt** (jusqu'à 100% du SMIC) et des charges salariales (jusqu'à 50%)

L'APPRENTI EST UN SALARIÉ AVEC LES MÊMES DROITS

Une **rémunération** mensuelle
& des **congés payés**

Une **couverture** santé
(mutuelle, maladie, accident du travail...)

Une cotisation **retraite**

L'**Ancienneté** est prise en compte s'il
signe un autre contrat avec la même
entreprise à l'issue de l'apprentissage

Un **Compte Personnel de Formation**

L'allocation logement (si logement
indépendant de celui de ses représentants légaux)

Le maintien des allocations familiales
jusqu'à 20 ans (si le salaire < 55% du SMIC)

Participation aux élections prud'hommales et
aux élections de l'entreprise (sous conditions)



L'APPRENTI EST UN SALARIÉ AVEC DES CONTRAINTES

Respecter le règlement intérieur
de l'entreprise et du CFA

Être Pro. en toutes circonstances
(ponctuel, sérieux...)

Contractuellement engagé avec ton
entreprise et ton CFA

Absence ? Toujours les **justifier !**
(arrêt maladie...)

Les vacances scolaires c'est fini !
Il faudra poser des congés 😊

Travailler pour l'employeur
à raison de 35 heures* par semaine

Durée incluant le temps en centre
et le temps de formation

* peut varier sous conditions

L'alternance :
Assiduité à la **formation** et aux
examens, tout en jonglant avec les
temps en **entreprise**





L'APPRENTI EST UN SALARIÉ AVEC UNE RÉMUNÉRATION PROGRESSIVE !

Rémunération 1^{re} année d'exécution du contrat

Moins de 18 ans	De 18 ans à 20 ans	De 21 ans à 25 ans	26 ans et plus
27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
486,49 €	774,77€	954,95 €	1 801,80 €

Rémunération 2^e année d'exécution du contrat

Moins de 18 ans	De 18 ans à 20 ans	De 21 ans à 25 ans	26 ans et plus
39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100% du SMIC
702,70 €	918,92 €	1099,10 €	1 801,80 €

Rémunération 3^e année d'exécution du contrat

Moins de 18 ans	De 18 ans à 20 ans	De 21 ans à 25 ans	26 ans et plus
55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	100% du SMIC
990,99 €	1 207,21€	1 405,40 €	1 801,80 €

Est déterminée en pourcentage du Salaire Minimum de Croissance (SMIC)
SMIC brut au 01/11/2024 : 1 801,80€ /mois sur 35 heures, soit 11,88 € / heure
ou du Salaire Minimum Conventionnel (SMC)
correspondant à l'emploi occupé,
au plus favorable

Est basée sur 3 critères :

L'âge : Décret n°2018_1347 du 28/12/2018

L'année d'exécution du contrat

Décret n°2018_1347 du 28/12/2018

L'avancée dans le cycle de formation

Décret n°2020-373 du 30 mars 2020 D6228-28-1

L'APPRENTI EST UN SALARIÉ AVEC UN SUIVI INDIVIDUEL

✓ **Accompagnement :**

- > d'un **formateur référent**
- > d'un **maître d'apprentissage** en entreprise
- > d'un **référent handicap & mobilité**

✓ La planification de **visites en entreprise**
et d'un **entretien individuel** en entreprise

✓ Un **livret d'apprentissage**

✓ Le recueil de la **satisfaction** et du **devenir professionnel**
(via des enquêtes de satisfaction et d'insertion)



L'APPRENTI EST UN SALARIÉ

UN ATOUT POUR L'ENTREPRISE

UNE NOUVELLE VISION

- > Apport de nouveaux savoirs
- > Un potentiel futur collaborateur
- > Une formation sur-mesure

DES INTÉRÊTS FINANCIERS

- > Un coût salarial maîtrisé
- > Des charges patronales réduites
- > Des frais de formation pris en charge
- > Des aides de l'État

FORMÉ SUR PLACE

- > Adaptation aux méthodes et à la culture de l'entreprise
- > Valorisation de la transmission des savoir-faire internes
- > Montée en compétences accompagnée



L'AIDE À L'EMBAUCHE D'APPRENTIS !

SECTEURS PRIVÉ & EPIC*



CONTRATS SIGNÉS JUSQU'AU 31/12/2024

Les entreprises bénéficiaient d'une aide de 6 000 € pour la première année du contrat, quel que soit leurs effectifs et le niveau du diplôme ou titre préparé jusqu'au niveau Master (Bac+5).

CONTRATS SIGNÉS entre le 01/01/2025 au 23/02/2025

6 000 € au titre de la première année de contrat, aux seules entreprises de moins de 250 salariés qui embauchent des apprentis préparant un diplôme ou titre **jusqu'au niveau 4 (baccalauréat)**

CONTRATS SIGNÉS du 24/02/2025 au 31/12/2025

✓ Pour les apprentis préparant un diplôme ou un titre professionnel **jusqu'au niveau 7 (BAC +5)**

👉 Le montant des aides :

- ◆ **5 000 €** pour les entreprises de moins de 250 salariés
- ◆ **2 000 €** pour les entreprises de 250 salariés et plus *
- ◆ **6 000 €** en cas d'embauche d'un apprenti en situation de handicap

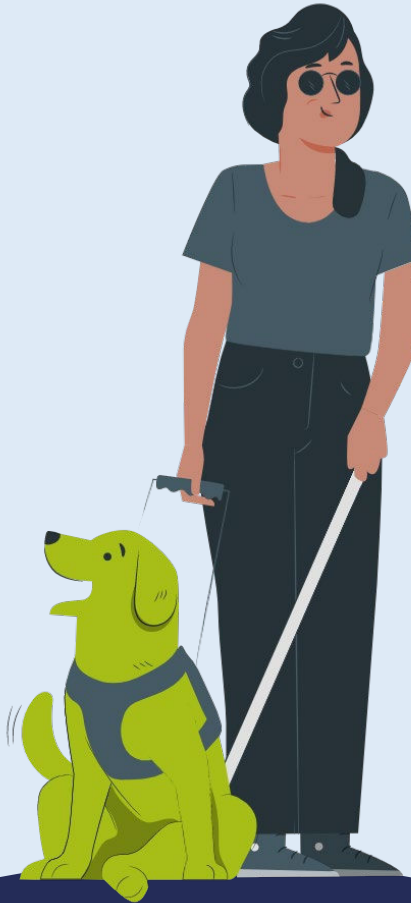
* elles devront atteindre un certain pourcentage d'alternants dans leur effectif

* Un EPIC est un Établissement Public à caractère Industriel ou Commercial qui assure la gestion d'une activité de service public.

APPRENTISSAGE & HANDICAP


SECTEUR PUBLIC

- Possibilité de conclure un contrat d'apprentissage à temps partiel
- Possibilité d'adaptation pédagogique en formation théorique et d'adaptation de poste en formation pratique
- possibilité d'allongement de la formation (ex: BTS en 3 ans)
- Possibilités d'aides à l'employeur :
 - ▲ prise en charge des frais de formation jusqu'à 10 000 €
 - ▲ prise en charge du salaire jusqu'à 80%...
- ✓ Catalogue d'intervention du



Demandez les coordonnées des référents handicap de l'UFA pour plus d'informations

SECTEUR PRIVÉ

- Possibilité de conclure un contrat d'apprentissage à temps partiel
- Possibilité d'adaptation pédagogique en formation théorique et d'adaptation de poste en formation pratique
- Possibilité d'allongement de la formation (ex: BTS en 3 ans)
- Possibilité d'aide à l'embauche d'une personne en situation de handicap pour l'employeur
- ✓ Catalogue d'intervention de  **agefiph**

Aktéap est en partenariat avec la CMA de votre département afin d'ouvrir vos droits et évaluer vos besoins d'aménagement



LES SITES DE RÉFÉRENCE

travail-emploi.gouv.fr

www.alternance.emploi.gouv.fr

www.anaf.fr

www.monparcourshandicap.gouv.fr

Simulateur des aides :

www.1jeune1solution.gouv.fr

